

**MARCHE DE COORDINATION DE LA SECURITE
ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) – NIVEAU 1**

Marché 2022E003

**RC
Règlement de la Consultation**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET
OFFRES**

Vendredi 25 février 2022 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	Type de procédure	3
2.2	Décomposition en lots	4
2.3	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes	4
2.4	Options.....	4
2.5	Délai de validité des offres	4
Article 3	PLANNING PRÉVISIONNEL	4
Article 4	CONDITIONS DU MARCHÉ	5
4.1	Description des prestations	5
4.2	Durée du marché	5
Article 5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
5.1	Contenu.....	5
5.2	Retrait du dossier de consultation.....	5
5.3	Modification de détail au dossier de consultation	6
Article 6	CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
6.1	Forme juridique de la candidature	6
6.2	Exclusivité	7
6.3	Présentation des candidatures et offres.....	7
Article 7	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
7.1	Examen des candidatures	9
7.2	Analyse des offres.....	9
Article 8	NOTIFICATIONS DES RÉSULTATS	10
Article 9	RÈGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNÉES	11
Article 10	– Conditions d’envoi ou de remise des candidatures et des offres	11
10.1	Mode de remise des candidatures et offres	11
10.2	– Transmission de la copie de sauvegarde	12
Article 11	– Informations complémentaires.....	13
Article 12	– Recours	13

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la passation d'un marché de service de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), pour l'opération de rénovation énergétique de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Lille.

L'opération concerne la rénovation énergétique complète de l'enveloppe thermique du bâtiment principal et du bâtiment Galien de la Faculté de Pharmacie implantée sur le campus hospitalo-universitaire.

Le coût global du marché de conception-réalisation s'élève à un montant de 13,4 M€ hors taxes.

Le descriptif des travaux est détaillé à l'article 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Type de procédure

Le marché est passé selon une procédure adaptée de type « ouverte » par application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La procédure est définie de la façon suivante :

- envoi de l'avis du marché et du dossier de consultation ;
- réception des candidatures et des offres ;
- ouverture des plis par la personne publique ;
- analyse des candidatures et des offres selon les critères définis ci-dessous ;
- classement des offres ;
- décision d'attribution - choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- demande à l'attributaire des pièces justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion ;
- mise au point du marché le cas échéant ;
- signature et notification du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) opérateurs économiques ayant remis les offres jugées les plus intéressantes ou de conclure le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché, il en informe alors les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité au cours de la procédure d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme et du contrat.

2.2 Décomposition en lots

Le présent Marché n'est pas divisé en tranches, ni en lots.

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes

Les variantes sont interdites.

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

2.4 Options

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du marché à conclure (considéré comme étant alors le marché initial) en vertu de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

Le marché comprend des clauses de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter la date limite fixée pour la remise des offres.

La date limite de réception des plis s'entend comme la date limite de réception des offres initiales ou, si le pouvoir adjudicateur décide d'engager des négociations, la date limite de réception des offres finales.

ARTICLE 3 PLANNING PRÉVISIONNEL

Les grandes étapes du planning prévisionnel de l'opération sont les suivantes :

Phase conception	Janvier 2022 à septembre 2022
Dépôt du Permis de Construire	Fin Janvier 2022
Phase réalisation	août 2022* à décembre 2023
Garantie de parfait achèvement	Décembre 2023 à Décembre 2025

*Il est envisagé de démarrer les travaux non soumis à une autorisation administrative pendant la période d'instruction

ARTICLE 4 CONDITIONS DU MARCHÉ

4.1 Description des prestations

Le contenu de la prestation est décrit au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

La mission du CSPS est décomposée en parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI de 2021 :

- **Partie technique 1 : Prestations à effectuer pendant la phase « conception »**
- **Partie technique 2 : Prestations à réaliser pendant la phase « réalisation des travaux » incluant la réception**
- **Partie technique 3 : Assistance pendant la période de parfait achèvement**

Dans le cas où les parties techniques seraient elles-mêmes divisées en sous-parties techniques, celle-ci doivent être considérées comme autant de parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI.

Enfin, la mission du CSPS comprend également des prestations dites « transversales » et décrites au CCTP.

4.2 Durée du marché

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est mars 2022. La durée estimée du marché est de 45 mois dans les conditions prévues à l'Acte d'engagement valant Cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP).

ARTICLE 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Contenu

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le marché valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (AE / CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses communes particulières (CCC) ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Les formulaires DC1 et DC2 ;
- Les annexes

5.2 Retrait du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de cette procédure de passation sont réalisés par voie électronique.

Conformément aux articles R2132-1 et R2132-2 du Code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans ce cas, il est recommandé aux opérateurs économiques de renseigner la personne physique chargée du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme du candidat, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation téléchargé sur la plateforme fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps et en heure.

5.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1 Forme juridique de la candidature

Le marché sera conclu avec un titulaire unique ou des entreprises groupées.

En cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire sera imposée lors de l'attribution du marché.

Les candidats peuvent présenter une candidature en la forme d'un opérateur économique individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques.

Quelle que soit la forme du groupement, (conjoint ou solidaire) l'un des opérateurs économiques membres de ce groupement, devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le présent règlement de la consultation interdit par application de l'article R.2142-21 du CCP que les candidats présentent pour le même marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- **En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;**
- **En qualité de membres de plusieurs groupements.**

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public dans les conditions prévues par l'article R.2142-26 du CCP.

La prestation est réservée à une profession particulière. La ou les personnes physiques désignées devront justifier de leur compétence en application des articles R4532-25 et R4532-26 du Code du travail.

Par ailleurs la coordination de sécurité ne pourra être assurée que par des personnes physiques remplissant les conditions de l'article R4532-19 du Code du travail.

Le marché est conditionné par le fait que deux personnes au moins sont désignées au sein de la société ou du groupement titulaire, de façon à assurer une continuité de la mission en cas de défaillance du coordonnateur désigné.

La sous-traitance est interdite.

6.2 Exclusivité

Conformément à l'article R 4532-19 du Code du travail, une personne physique qui exerce la fonction de Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, en son nom propre ou au nom de l'organisme qui l'emploie, ne peut pas être chargée de la fonction de Contrôleur technique prévue à l'article L.125-1 du Code de la construction et de l'habitation dans le cadre d'une même opération de bâtiment ou de génie civil.

L'intervention du Titulaire du marché de Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé est exclusive de toute rémunération de la part d'un tiers sur ce projet et notamment des opérateurs économiques qui seront candidats à l'attribution du marché de conception réalisation.

6.3 Présentation des candidatures et offres

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français,

cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et dans l'offre.

Les plis contiendront 2 dossiers :

Un premier dossier regroupant les éléments de la CANDIDATURE, contenant les documents suivants :

Renseignements concernant les motifs d'exclusion :

1. La déclaration de candidature, unique pour l'ensemble des cotraitants en cas de groupement / les déclarations sur l'honneur en application des articles L2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique

Les opérateurs économiques peuvent avoir recours au formulaire DC1 dûment renseigné.

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

2. Liste des certificats d'agrément administratif délivrés par les organismes compétents pour l'ensemble des missions proposées.

Renseignement concernant la capacité économique et financière :

3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4. La déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels. **Les opérateurs économiques peuvent avoir recours au formulaire DC2.**
5. Une liste détaillée des principaux services (missions de CPSP) effectuées ces trois dernières années, indiquant le montant, la date, le maître d'ouvrage et l'opération pour des opérations de taille, nature et complexité comparables au présent projet conduites en contrat global (conception réalisation, conception réalisation maintenance, marché global de performance)

Références quantitatives et qualitatives (attestations délivrées par les maîtres d'ouvrage ou maître d'œuvre, etc ...)
6. L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché
7. Les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.
8. Des certificats de qualifications professionnelles le cas échéant.

Un deuxième dossier regroupant les éléments de l'OFFRE contenant les documents suivants :

Un projet de marché comprenant :

- Le marché valant acte d'engagement et CCAP selon cadre joint à dater et compléter par le représentant habilité à engager le candidat
- la décomposition du temps prévisionnel d'intervention et du prix global
- **un mémoire technique précisant les points suivants :**

1. Une note relative à l'affectation des temps et des compétences par domaine de la mission.

Les CV du Titulaire et de son suppléant seront joints. (Les attestations de compétence à jour seront impérativement jointes). **Les intervenants sont qualifiés niveau 1.**

Les tableaux des fréquences et des temps permettant d'apprécier la qualité de la pertinence de l'affectation des temps.

2. Un mémoire justificatif des dispositions méthodologiques que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des parties techniques de la mission.

Ce mémoire précisera les modalités de travail prévues en interne à son équipe et avec le maître d'ouvrage.

Il précisera l'organisation mise en place pour le suivi de l'exécution du chantier et la fréquence des visites de chantier.

Il explicitera les spécificités du rôle du coordonnateur sécurité dans un montage en contrat global.

ARTICLE 7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

En application des articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique dans un délai identique pour tous s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes.

7.2 Analyse des offres

Le pouvoir adjudicateur élimine :

- les offres inappropriées et les offres irrégulières au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique et de l'article L2152-2 du code de la commande publique après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies
- les offres qualifiées d'anormalement basses, dans le cadre de l'article L2152-5 du Code de la commande publique, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies.

Les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés suivants :

N°	Intitulé	Pondération
1	Prix des prestations	40%
2	Pertinence de l'affectation des temps et de la répartition des rôles des intervenants	30%
3	Méthodologie mise en œuvre pour la mission	30%

ARTICLE 8 NOTIFICATIONS DES RÉSULTATS

En application de l'article R.2144-1 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est opérée dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 à R.2144-5 du Code de la commande publique.

Il convient de noter qu'en application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur exigera de l'opérateur économique pressenti pour l'attribution la remise des pièces suivante :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que vous ne vous trouvez pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la commande publique.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.

La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévue suffisante.
- La preuve d'assurance décennale à jour.

Si l'acheteur constate que des pièces ou des informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplète pourra décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous par application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 RÈGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNÉES

« Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD).

La solution proposée devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles assurant que seules les données pertinentes sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sur la page de garde du présent document.

10.1 Mode de remise des candidatures et offres

Les candidats doivent impérativement choisir pour leur réponse la transmission par voie dématérialisée sur le profil acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au maître d'ouvrage.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé

10.2 – Transmission de la copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (Annexe 6 Code de la Commande Publique), la candidature et l'offre peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli scellé portant les mentions obligatoires suivantes :

Candidature et offre pour : MARCHÉ DE CSPS RELATIF AU PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS COPIE DE SAUVEGARDE (RAISON SOCIALE DU CANDIDAT)
--

En cas d'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception, le pli devra être envoyé à l'adresse suivante :

Direction de la Commande Publique
Bureau A2.619
rue du Barreau BP 60149
59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

En cas de dépôt contre récépissé, le pli devra être déposé à l'adresse suivante :

Direction de la Commande Publique
Bureau A2.619
rue du Barreau BP 60149
59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Les copies de sauvegarde pourront être réceptionnées entre 08h et 12h00 les jour fixés en tant que dates limites de réception des candidatures et des offres. Les copies de sauvegarde remises, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites précitées ou remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues

ARTICLE 11 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres une demande écrite sur le **profil acheteur**.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Durant la procédure de passation, tous les échanges et toutes les communications entre les candidats et le maître d'ouvrage se feront sur ce profil acheteur, et ce uniquement par l'intermédiaire de l'adresse mail du candidat enregistrée sur cette plateforme. Les candidats sont donc invités à enregistrer une adresse mail régulièrement consultée.

ARTICLE 12 – RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille :
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Les voies et délais de recours sont les suivants :

Référé contractuel prévu aux art. L.551-13 à -23 dudit Code pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R.551-7 dudit Code.

Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment

au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.

Référé « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du Code de justice administrative

**Pour Le Président, par délégation,
Pour La Directrice Générale déléguée
aux affaires financières
Le Directeur des Affaires Financières Adjoint
en charge de la Commande Publique**



Éric LECAT